

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAS-EN-BASSET

L'an deux mil vingt-six, le onze juin, le Conseil Municipal de BAS-en-BASSET, s'est réuni sous la Présidence de Rémi DEFOURS, Maire.

Date de convocation : 4 juin 2026

Convoqués : 27 membres

Etaient présents : DEFOURS Rémi, Maire – BARDEL Franck, DUPUY Dominique, GALLOT-PERRIN Gérard, CHABRIER Catherine, GRANGER Pascal, CABATON Martine, PEYRE David, GUERIN Brigitte, Adjointes – CIZERON Jean-Pierre, DORVIDAL-CHAPUIS Arlette, VIGOUROUX René, CHAPELON Nicole, SARENI Anne-Marie, PAQUET Nadine, CHAPUY Patrick, ROCHE Jean-Michel, MICHALON Gisèle, PRADIER Arlette, DESHORS Daniel, PERRIN-PEREZ Emeline, BEAU-HEYRAUD Virginie, DALL'ASEN Jérémy, DAVID Jean-Rémi, BOURGIN-BAREL Paul, GIRE Patricia, IBANEZ Roland

Absents représentés : Nicole CHAPELON (pouvoir à Nadine PAQUET)

Autres absents :

Secrétaire de séance : DAVID Jean-Rémi

Rémi DEFOURS : Blandine PRORIOL est excusée, elle avait été sollicitée pour faire une petite intervention d'un quart d'heure sur le pont de Bas mais elle a été empêchée et n'a pas pu venir aujourd'hui. Marie-Agnès Petit, présidente du Conseil Départemental, viendra pour l'inauguration de l'espace de stationnement et fera un point sur les principales échéances à venir concernant la construction du pont.

Paul BOURGIN-BAREL : remercie le Maire pour avoir décalé d'une demi-heure le conseil et pour l'ordre du jour qui est constructif et qui va permettre de mettre en place une solution, constructive et approfondie.

I – Délibération n° 2026-4-2 – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame Brigitte GUERIN, par courrier du 05/05/2026, adressé à Monsieur Le Sous-Préfet d'YSSINGEAUX, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au Maire. Toutefois, elle souhaite continuer de siéger au Conseil Municipal.

Il précise également que cette démission a été acceptée le 27/05/2026 par Monsieur Le Sous-Préfet.

Paul BOURGIN-BAREL : Suite à cette démission, il souhaite que Brigitte GUERIN et Jean-Michel ROCHE expliquent un peu les tenants et les aboutissants de cette démission devant l'assemblée et les bassois.

Jean-Michel ROCHE : dit ne pas être concerné.

BRIGITTE GUERIN : Lorsqu'elle s'est engagée au sein de l'équipe municipale, elle portait un projet axé sur le développement culturel de la commune. Elle rappelle avoir travaillé sur la mise en place d'une saison culturelle ainsi que sur l'organisation d'un concert intergénérationnel destiné à rassembler les différentes générations. Elle précise que ce projet était distinct des animations proposées par le comité d'animation ANIBAL. À la demande de Monsieur le Maire,

elle indique avoir étudié les attentes en la matière, celui-ci estimant qu'il était encore prématuré de mettre en œuvre ce type d'actions compte tenu des engagements déjà pris par le comité des fêtes.

N'ayant pas trouvé de terrain d'entente concernant la mise en œuvre du projet culturel qu'elle souhaitait porter et estimant que celui-ci ne correspondait pas à la mission qu'elle pensait avoir reçue, elle indique avoir pris la décision de démissionner avec regret. Concernant l'article de presse publié à la suite de sa démission, elle explique avoir souhaité informer les Bassois qui lui avaient accordé leur confiance des raisons ayant motivé son départ.

Rémi DEFOURS : Indique regretter cette démission qu'il estime peut-être un peu rapide. Il évoque la possibilité d'un malentendu entre les notions de culture et d'animation.

Brigitte GUERIN : Indique que la culture constitue un domaine à part entière nécessitant un investissement important. Elle estime qu'il n'est pas possible d'assimiler la culture à l'animation et rappelle que cette distinction avait été évoquée en amont.

Patricia GIRE : Fait remarquer que cette question pouvait sembler avoir été clarifiée lors des commissions et de la désignation des adjoints. Elle pensait que le sujet avait été abordé à cette occasion.

Paul BOURGIN-BAREL : Rappelle que, dans l'organisation municipale, la culture et l'animation étaient regroupées au sein d'une même délégation. Il souligne également qu'un calendrier culturel avait été mis en place.

Brigitte GUERIN : Répond que ce calendrier concernait uniquement les manifestations culturelles et ne correspondait pas aux missions d'un adjoint à la culture. Elle précise que le rôle d'un adjoint à la culture consiste notamment à étudier, construire et développer une politique culturelle sur le territoire.

Jean-Michel ROCHE : Souligne que la culture constitue une délégation spécifique nécessitant un investissement conséquent, y compris dans des communes de taille comparable à Bas-en-Basset. Il indique que le développement d'une politique culturelle mobilise un temps important et rappelle que, selon lui, l'objectif initial était de travailler sur la culture et non sur l'animation. Il estime que ces deux domaines sont difficilement conciliables compte tenu du temps qu'ils requièrent respectivement.

Franck BARDEL : Indique que, pour sa part, il avait toujours considéré que la délégation concernait à la fois la culture et l'animation. Il rappelle avoir adressé à Madame GUERIN un courriel détaillant différentes missions liées à l'animation, notamment la gestion du matériel, des tables, des bancs ainsi que les aspects administratifs. Il précise que l'animation comprenait également l'organisation des défilés, de la vogue, de la foire et des autres manifestations communales. Il reconnaît toutefois qu'un malentendu a pu exister sur la définition exacte du périmètre de la délégation, tout en rappelant que la notion d'animation avait toujours été associée à celle de culture dans les échanges de l'équipe municipale.

Rémi DEFOURS : Indique avoir reçu l'ensemble des adjoints afin de définir leur périmètre d'intervention. Il indique s'être expliqué avec Madame GUERIN et regrette que cette démission soit intervenue aussi rapidement. Il estime qu'un délai supplémentaire aurait peut-être permis de mieux appréhender les contours respectifs de la culture et de l'animation.

Brigitte GUERIN : Souhaite apporter une précision. Elle rappelle que la commune dispose déjà de nombreuses associations culturelles dynamiques et indique n'avoir jamais prétendu se substituer à elles. Son intention était, selon elle, de fédérer ces acteurs autour d'une saison culturelle commune et d'y associer éventuellement de nouvelles manifestations. Elle rappelle

avoir proposé un projet en ce sens à Monsieur le Maire. Elle précise enfin n'avoir jamais remis en cause l'existence ou le rôle des associations culturelles et d'animation de la commune.

Rémi DEFOURS : *Considère que les divergences constatées relèvent davantage d'un ajustement dans la définition des missions. Il estime qu'un temps supplémentaire aurait permis de consulter les associations concernées et de faire évoluer le projet de manière concertée.*

Brigitte GUERIN : *Indique avoir été pleinement disposée à participer aux missions qui lui avaient été présentées, notamment le calendrier des fêtes, le forum des associations ou encore les assemblées générales des associations culturelles. En revanche, elle considère que la gestion du matériel communal, notamment des tables, chapiteaux et tapis, relève davantage des services techniques.*

Franck BARDEL : *Répond qu'il ne s'agissait pas de réaliser matériellement ces tâches mais d'assurer leur coordination. Il précise que les associations se tournent naturellement vers l'élu référent de l'animation pour ce type de demandes plutôt que directement vers les services techniques.*

ARLETTE CHAPUIS : *S'interroge sur les difficultés rencontrées avec l'association ANIBAL dès le début du mandat et souhaite connaître les raisons des tensions évoquées.*

Rémi DEFOURS : *Estime que les échanges avec l'association ont probablement été engagés trop rapidement. Il reconnaît la qualité des idées et des projets proposés mais rappelle que leur mise en œuvre nécessite du temps, de la concertation et des échanges approfondis avec les partenaires concernés. Il considère que certaines attentes existaient de part et d'autre et qu'un dialogue plus progressif aurait sans doute permis d'éviter certaines incompréhensions.*

Patricia GIRE : *Interroge le Maire sur la procédure ayant conduit à la désignation d'une nouvelle adjointe à la suite de la démission de Madame GUERIN. Elle indique que deux personnes se sont manifestées et souhaite savoir selon quelles modalités le choix a été effectué, rappelant qu'elle-même participait à la commission culture.*

Rémi DEFOURS : *Explique que deux élues, Madame Nicole CHAPELON et Madame Nadine PAQUET, ont manifesté leur intérêt pour cette fonction. Il indique avoir retenu la candidature de Madame PAQUET en raison de sa plus grande disponibilité.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2026-2-1 du 27 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 27 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° A-2026-129 du 31 mars 2026 donnant délégation de fonction et de signature du Maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée à compter du 27/05/2026 par Monsieur Le Sous-Préfet par courrier reçu ce même jour,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2122-10 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité le maintien du nombre d'adjoints au Maire à 8,
- Décide de pourvoir au remplacement du poste de huitième adjoint laissé vacant,
- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le neuvième rang (huitième adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire),
- Procède à l'élection du huitième adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :
Sont candidats : Nadine PAQUET
Nombre de votants : 27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
Nombre de bulletins blancs et nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14
- Nadine PAQUET a obtenu 25 voix.

Elle est donc proclamée élue et installée dans ses fonctions.

II – Délibération n° 2026-4-1 – APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2026

Monsieur Franck BARDEL, 1^{er} adjoint, présente le procès-verbal de la réunion précédente du 10 avril 2026, qui est **APPROUVÉ** par le Conseil Municipal.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

III – Délibération n° 2026-4-31 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée.

Suite au courrier d'observations de Monsieur Le Sous-Préfet d'YSSINGEAUX en date du 13 mai 2026, il conviendrait de modifier la délibération n° 2026-3-2 du 10 avril 2026 comme suit :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DONNE DELEGATION AU MAIRE, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2. De fixer, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, soit 500 €, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, soit 300.000 € unitaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. D'ouvrir, gérer et procéder à la clôture de comptes à terme auprès du Trésor Public dans la limite de 2.000.000 € pour une durée maximale d'un an.
5. De prendre, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, soit 100.000 € H.T., toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
6. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
7. De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
8. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.
9. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
10. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
11. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.
12. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
13. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
14. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
15. De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme.
16. D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, soit 100.000 €.

17. D'intenter au nom de la Commune toute action en justice ou défendre la Commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de transiger avec des tiers dans la limite de 1.000 € pour les Communes de moins de 50.000 habitants ainsi que de porter plainte au nom de la Commune.
18. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 25.000 €.
19. De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier.
20. De signer la convention, prévue par l'article L.311-4 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles, un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L.332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux.
21. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant autorisé par le Conseil Municipal, à savoir 300.000 € par an.
22. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, soit 100.000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même Code.
23. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les limites fixées par le Conseil Municipal soit 100.000 €.
24. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.
25. D'autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
26. D'exercer au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aire intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.
27. De solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, lorsque les crédits de l'opération sont inscrits au budget.
28. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets inférieurs ou égaux à 200 m².
29. D'exercer au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1531 du 31 décembre 1957 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

30. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.12-19 du Code de l'environnement.
31. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un faible montant jusqu'au seuil de 100 €.
32. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3. du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

PREND ACTE que, conformément à l'article L 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation,

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 susvisé, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT.

Cette délibération annule et remplace celle portant le n° 2026-3-2 du 10 avril 2026.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

IV – Délibération n° 2026-4-3 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation aux Adjointes et Responsables de Commissions,

Vu la délibération n° 2026-3-3 du 10 avril 2026 fixant les indemnités de fonctions,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code Général des collectivités territoriales fixe des taux maximums de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant qu'il convient d'attribuer des indemnités à d'autres conseillers municipaux compte-tenu de leurs activités au sein des commissions,

Considérant que la commune compte 4.700 habitants,

Vu le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (58,3 % de l'indice brut 1027) et du produit de 23,32 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints, soit :

Maire 58,3 % de 4.110,52 € = 2.396,43 €	2.396,43 €
Adjoints 23,32 % de 4.110,52 € = 958,57 € x 8 adjoints =	<u>7.668,56 €</u>
	10.064,99 €

DECIDE DE FIXER

A compter du 12 juin 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus,

L'indemnité du Maire à 24,33 % de l'indice brut terminal de référence, soit :
 24,33% de 4.110,52 € = **1.000,09 €**

En ce qui concerne les Adjoints et Conseillers Municipaux

Monsieur Franck BARDEL, 1^{er} Adjoint, percevra 19,47 % de l'indice brut terminal de référence, soit :
 19,47 % de 4.110,52 € = **800,32 €**

Mesdames Dominique DUPUY, Catherine CHABRIER, Martine CABATON, Nadine PAQUET et Messieurs Gérard GALLOT, Pascal GRANGER et David PEYRE, Adjointes, percevront 14,60 % de l'indice brut terminal de référence, soit :
 14,60 % de 4.110,52 € = **600,14 € x 7 = 4.200,98 €**

Monsieur Patrick CHAPUIS, Conseiller Municipal délégué, percevra 6,09 % de l'indice terminal de référence, soit :
 6,09 % de 4.110,52 € = **250,33 €**

Mesdames Arlette DORVIDAL-CHAPUIS, Messieurs Jean-Rémi DAVID et JérémY DALL'ASEN, Conseillers Municipaux délégués, percevront 4,87 % de l'indice terminal de référence, soit :
 4,87 % de 4.110,52 € = **200,18 € x 3 = 600,54 €**

Mesdames Emeline PERRIN-PEREZ et Virginie BEAU-HEYRAUD, Messieurs René VIGOUROUX et Daniel DESHORS, Conseillers Municipaux délégués, percevront 3,65 % de l'indice terminal de référence, soit :
 3,65 % de 4.110,52 € = **150,03 € x 4 = 600,12 €**

Mesdames Brigitte GUERIN, Gisèle MICHALON, Nicole CHAPELON, Arlette PRADIER, Anne-Marie SARENI et Patricia GIRE, Messieurs Jean-Michel ROCHE, Jean-Pierre CIZERON, Paul BOURGIN-BAREL, Roland IBANEZ, Conseillers Municipaux délégués, percevront 2,44 % de l'indice terminal de référence, soit :
 2,44 % de 4.110,52 € = **100,30 € x 10 = 1.003,00 €**

SOIT 1.000,09 € + 800,32 € + 4.200,98 € + 250,33 € + 600,54 € + 600,12 € + 1.003,00 € =
8.455,38 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
	Pour 26
	Contre 0
	Abstentions 1

Délibération n° 2026-4-4 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – MAJORATION 15 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24 et R 2123-23,

Vu la délibération n° 2026-3-3 du 27 mars 2026,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation aux Adjointes et Responsables de Commissions,

Vu la délibération n° 2026-3-4 du 10 avril 2026 fixant les indemnités de fonctions,

Considérant que l'article L. 2123-22 du Code Général des collectivités territoriales fixe les majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1,

Considérant qu'il convient d'attribuer des indemnités à d'autres conseillers municipaux compte-tenu de leurs activités au sein des commissions,

Considérant que la commune compte 4.700 habitants,

Considérant que la commune est chef-lieu de canton, une majoration de 15 % des indemnités votées peut être appliquée,

DECIDE

A compter du 12 juin 2026, qu'une majoration de 15 % des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des responsables de commission sera appliquée, soit :

L'indemnité du Maire : $1.000,09 \text{ €} \times 15 \% = 150,01 \text{ €}$

En ce qui concerne les Adjointes et Conseillers Municipaux

Monsieur Franck BARDEL, 1^{er} Adjoint : $800,32 \text{ €} \times 15 \% = 120,05 \text{ €}$

Mesdames Dominique DUPUY, Catherine CHABRIER, Martine CABATON, Nadine PAQUET et Messieurs Gérard GALLOT, Pascal GRANGER et David PEYRE, Adjointes :
 $600,14 \text{ €} \times 15 \% \times 7 = 630,14 \text{ €}$

Monsieur Patrick CHAPUIS, Conseiller Municipal délégué : $250,33 \text{ €} \times 15 \% = 37,55 \text{ €}$

Mesdames Arlette DORVIDAL-CHAPUIS, Messieurs Jean-Rémi DAVID et Jérémy DALL'ASEN, Conseillers Municipaux délégués : $200,18 \text{ €} \times 15 \% \times 3 = 90,09 \text{ €}$

Mesdames Emeline PERRIN-PEREZ et Virginie BEAU-HEYRAUD, Messieurs René VIGOUROUX et Daniel DESHORS, Conseillers Municipaux délégués : $150,03 \times 15 \% \times 4 = 90,00 \text{ €}$

Mesdames Brigitte GUERIN, Gisèle MICHALON, Nicole CHAPELON, Arlette PRADIER, Anne-Marie SARENI et Patricia GIRE, Messieurs Jean-Michel ROCHE, Jean-Pierre CIZERON, Paul BOURGIN-BAREL et Roland IBANEZ, Conseillers Municipaux délégués : $100,30 \times 15 \% \times 10 = 150,50 \text{ €}$

Vote		
Nombre de votants		27
Nombre de suffrage exprimés		27
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

V – Délibération n° 2026-4-7 – MODALITES DE DEPÔT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Suite à un recours de Monsieur Le Préfet, il conviendrait de délibérer afin de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO.

Entendu le rapport de Monsieur Franck BARDEL, 1^{er} adjoint,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la CAO est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même Code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la CAO d'une commune de plus de 3.500 habitants est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Tel que prévu à l'article R 2162-254 du Code de la Commande Publique, les membres élus de la CAO seront également compétents pour siéger au sein des jurys pour les concours organisés par la collectivité,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la CAO pour la durée du mandat,

Considérant les conditions de dépôt des listes de la CAO fixées comme suit :

- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir,
- Le nombre de suppléants doit être égal à celui des titulaires,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- La clôture du dépôt des listes relatives à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO aura lieu immédiatement après l'adoption de la présente délibération et avant le vote de la délibération relative à l'élection des membres de la CAO

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé » :

APPROUVE les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO.

Vote		
Nombre de votants		27
Nombre de suffrage exprimés		27
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

Délibération n° 2026-4-8 – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Suite à un recours de Monsieur Le Préfet, il conviendrait de redélibérer afin de procéder à l'élection des membres de la CAO, étant entendu que Monsieur Le Maire est membre de droit.

Entendu le rapport de Monsieur Franck BARDEL, 1^{er} adjoint,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la CAO est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même Code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la CAO d'une commune de plus de 3.500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation au plus fort reste,

Vu la délibération n° 2026-4-25 du 11 juin 2026 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CAO, à caractère permanent.

- La liste «Un Nouvel Elan pour Bas-en-Basset » présente :
 - o MM. & Mmes Franck BARDEL, Catherine CHABRIER, David PEYRE, Anne-Marie SARENI, Paul BOURGIN-BAREL, membres titulaires
 - o MM. & Mmes Dominique DUPUY, Gérard GALLOT-PERRIN, Pascal GRANGER, René VIGOUROUX, Nadine PAQUET, membres suppléants

Aucune autre liste ne se présente.

Madame Emeline PERRIN-PEREZ et Monsieur Jérémy DALL'ASEN sont nommés assesseurs. Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 27
- Suffrages exprimés : 27
- Nuls : 0

Sont ainsi déclarés élus :

MM. & Mmes Franck BARDEL, Catherine CHABRIER, David PEYRE, Anne-Marie SARENI, Paul BOURGIN-BAREL, membres titulaires

MM. & Mmes Dominique DUPUY, Gérard GALLOT-PERRIN, Pascal GRANGER, René VIGOUROUX, Nadine PAQUET, membres suppléants pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la Commune, Président, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

VI – Délibération n° 2026-4-5 – DESIGNATION DES DELEGUES A ANIBAL

Monsieur Franck BARDEL, 1^{er} adjoint, rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de mars 2026 entraîne un renouvellement général des instances délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente.

Suite à la démission de son poste d'adjointe de Madame Brigitte GUERIN, il conviendrait de délibérer afin de désigner trois nouveaux délégués à ANIBAL.

A cet égard, les statuts de l'Association ANIBAL (Association Bas Loisirs) prévoient que **la commune désigne TROIS délégués pour siéger au Conseil d'Administration**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESIGNE

Madame PAQUET Nadine, Adjointe
Née le 21 mai 1960 à SAINT-ETIENNE
Domiciliée 22 rue Demeure – 43210 BAS-EN-BASSET
Port. 06.17.71.23.07
Mail : nad.paquet@wanadoo.fr

Madame CHAPELON Nicole, Conseillère Municipale
Née le 02 septembre 1955 à SAINT-ETIENNE
Domiciliée Avenue de Saint Julien – 43210 BAS-EN-BASSET
Port. 06.08.03.73.03
Mail : nicole.chapelon@gmail.com

Madame PRADIER Arlette, Conseillère Municipale
Née le 18 septembre 1965 à LE PUY-EN-VELAY
Domiciliée 43 route de Beauzac – 43210 BAS-EN-BASSET
Port. 06.03.25.11.71
Mail : pradierer@orange.fr

Pour le représenter à l'Association ANIBAL.

Cette délibération annule et remplace celle portant le n° 2026-3-8 du 10 avril 2026.

Paul BOURGIN-BAREL : *Fait remarquer qu'une consultation aurait pu être organisée afin de ne pas faire les mêmes erreurs du précédent mandat.*

Monsieur le Maire : *Demande alors si d'autres personnes sont intéressées par la fonction d'adjoint à la culture et à l'animation. Personne ne se manifeste.*

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
	Pour 27
	Contre 0
	Abstentions 0

VII – Délibération n° 2026-4-6 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DU CASERNEMENT DE GENDARMERIE DE BAS-EN-BASSET ET DE MONISTROL-SUR-LOIRE (SIGEND)

Monsieur Franck BARDEL, 1^{er} adjoint, rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de mars 2026 entraîne un renouvellement général des instances délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente.

Suite à un recours de Monsieur Le Préfet, il conviendrait de délibérer afin que **notre commune désigne TROIS délégués titulaires et DEUX délégués suppléants (au lieu de 3) pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Construction et de Gestion du Casernement de Gendarmerie de BAS-en-BASSET et de MONISTROL-SUR-LOIRE (SIGEND).**

Paul BOURGIN-BAREL : Indique que Roland IBANEZ est candidat.

Franck BARDEL : Indique que Dominique DUPUY propose de retirer sa candidature afin de laisser la place à Roland IBANEZ.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DESIGNE**

Titulaires :

Monsieur Rémi DEFOURS, Maire
Né le 18 mars 1960 à SAINT-ETIENNE
Domicilié 19 rue du Marais – 43210 BAS-en-BASSET
Port : 06.18.57.79.61
Mail : remi.defours@gmail.com

Monsieur IBANEZ Roland
Née le 1^{er} septembre 1960 à SAINT-ETIENNE
Domicilié 26 rue Jeanne d'Arc – 43210 BAS-en-BASSET
Tél. 06 75 38 15 19
Mail : rol.iban@orange.fr

Monsieur Jérémy DALL'ASEN, Conseiller Municipal
Né le 5 mars 1983 à FIRMINY
Domicilié 27 chemin de Rochebaron – 43210 BAS-en-BASSET
Tél. 06.60.56.94.62
Mail : dallasenjeremy@gmail.com

Suppléants :

Monsieur Franck BARDEL, Adjoint
Né le 11 décembre 1967 à SAINT-ETIENNE
Domicilié 9 chemin de Crizailloux – 43210 BAS-en-BASSET
Tél. 06.10.87.65.50
Mail : franck.bardel.43@orange.fr

Monsieur Pascal GRANGER, Adjoint
Né le 30 août 1963 à MONISTROL-SUR-LOIRE
Domicilié à 6 rue du Marais – 43210 BAS-en-BASSET
Tél. 06.86.79.16.72
Mail : pascalgranger63@yahoo.com

Cette délibération annule et remplace celle portant le n° 2026-3-18 du 10 avril 2026.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

VIII – Délibération n° 2026-4-9 – MODIFICATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE

Suite à la démission de Madame Brigitte GUERIN de sa fonction d'adjoint, il conviendrait de :

DECIDER la modification de la Commission Municipale « Animation – Culture – Jumelage », dans laquelle Monsieur le Maire sera membre et Président de droit. Les Adjoints seront membres de droit.

COMMISSION	Responsable	Nombre de membres
Travaux voirie – Sécurité	Franck BARDEL	7 maximum
CTM – Travaux réseaux	David PEYRE	7 maximum
Urbanisme – Travaux Bâtiments - Cimetière	Catherine CHABRIER	7 maximum
Finances – Economie – Artisanat – Entreprises – Agriculture	Pascal GRANGER	7 maximum
Sport – Jeunesse	Martine CABATON	7 maximum
Animation – Culture – Jumelage	Nadine PAQUET	7 maximum
Ecoles – Cantine	Patrick CHAPUY	7 maximum
Solidarité – Action sociale – Réceptions	Dominique DUPUY	7 maximum
Camping	Gérard GALLOT	7 maximum
Communication	Virginie BEAU-HEYRAUD	7 maximum
Embellissement – Environnement – Développement Durable	Daniel DESHORS	7 maximum

COMMISSION ANIMATION – CULTURE – JUMELAGE

Responsable Nadine PAQUET – Adjointe

Membres : Nicole CHAPELON, Jean-Michel ROCHE, Arlette PRADIER, Patrick CHAPUY, Patricia GIRE, Brigitte GUERIN, René VIGOUROUX

***Patricia GIRE** : Fait part de son inquiétude quant à la nomination de Mme GUERIN au sein de la commission. Elle rappelle que Mme GUERIN a démissionné de son poste d'adjointe en raison d'incompréhensions et de désaccords sur le contenu de la mission. Elle s'interroge sur la capacité à travailler dans un climat de confiance et de bonne entente dans ce contexte. Il va falloir aller dans le même sens.*

***Brigitte GUERIN** : Indique qu'elle apportera son avis et son expérience au sein de la commission Culture et Animation culturelle. Elle précise toutefois qu'elle n'en assurera pas la direction.*

***Jean-Michel ROCHE** : Demande une précision concernant la participation des adjoints aux commissions. Il fait remarquer que Mme GUERIN avait été mentionnée comme absente non excusée lors de sa dernière commission.*

***Rémi DEFOURS** : Précise que tous les adjoints sont membres de droit des commissions et peuvent y participer. En cas d'absence, ils sont mentionnés comme absents dans le compte rendu.*

Jean-Michel ROCHE : considère que c'est un terme utilisé pour les associations.

Rémi DEFOURS : Ce sont les termes utilisés, on ne reviendra pas dessus et tous les adjoints peuvent participer aux commissions.

Paul BOURGIN-BAREL : tous les adjoints sont conviés aux commissions et ont le droit de venir.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	26
Contre	0
Abstentions	1

IX – TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES AU TITRE DE L'ANNEE 2027

En application des dispositions du code de procédure pénale, la procédure d'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises se déroule de la manière suivante :

- 1^{ère} étape : fixation par arrêté préfectoral du nombre, par commune, des jurés pour la liste annuelle proportionnellement au recensement officiel de la population totale (source INSEE)
- 2^{ème} étape : **établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle par le maire, dans chaque commune, par tirage au sort à partir de la liste électorale**
- 3^{ème} étape : fixation de la liste annuelle définitive, au siège du tribunal de grande instance, siège de la cour d'assises, par une commission départementale présidée par le président du tribunal.

Le code de procédure pénale dispose que le maire tire au sort publiquement, à partir de la liste générale des électeurs de la commune, prévue par le code électoral (article L 16), un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral pour la circonscription considérée, soit pour BAS-en-BASSET, 4 jurés donc 12 noms à tirer au sort.

Les noms tirés au sort sont :

- M. Jean PITAVY
- M. Vincent FAVIER
- Mme Chrystelle COURT
- M. Pierre BERNAUD
- M. Baptiste SERRE
- Mme Isabelle PREYNET
- Mme Maud JARDIN
- M. Marcel COUPIER
- Mme Céline VABRES
- Mme Denise FOURNELLE
- M. Michel ROCQUET
- M. Virgil BOUET

X – FINANCES – ECONOMIE – ARTISANAT – ENTREPRISES – AGRICULTURE

Délibération n° 2026-4-10 - APPROBATION COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2025 - BUDGET GENERAL – BUDGET CAVEAUX – BUDGET CAMPING MUNICIPAL – BUDGET LOCATION DE COMMERCE – BUDGET MAISON DE SANTE

Paul BOURGIN-BAREL : Souligne qu'il est important de préciser que le budget présenté reprend le budget qui avait été voté précédemment.

Rémi DEFOURS : Précise que le budget n'a pas été modifié, mais que certaines affectations budgétaires peuvent être différentes.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2023-5-7 du 14 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis de la commission des Finances du 28 mai 2026,

Vu le rapport de présentation des Comptes Financiers Uniques pour l'année 2025,

Vu les Comptes Financiers Uniques 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE les Comptes Financiers Uniques 2025 pour les budgets susvisés tels que présentés en annexes,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CFU CAVEAUX

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

CFU MAISON DE SANTE

Paul BOURGIN-BAREL : Souligne que l'investissement de cette année comprend l'aménagement de l'étage avec le monte-charge

Rémi DEFOURS : confirme et précise que c'est les Drs DUPIN et AIME qui prendront le local de l'étage.

Paul BOURGIN -BAREL : demande si tous les travaux commence sur l'ancien mandat sont terminés.

Rémi DEFOURS : confirme que les travaux sont terminés mais non réceptionnés, à ce jour.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

CFU LOCATION DE COMMERCES

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

CFU CAMPING

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

CFU COMMUNE

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Rémi DEFOURS : Indique que la commune perçoit environ 750 000 € au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), ce qui permet également de bénéficier d'environ 450 000 € de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Paul BOURGIN-BAREL : Précise qu'une augmentation des dotations n'est pas toujours un indicateur positif pour une collectivité.

Rémi DEFOURS : Souligne qu'il est toujours intéressant de bénéficier d'aides financières. Il indique également que la Communauté de communes va reprendre les chemins près des Étangs, ce qui représente un investissement important.

Paul BOURGIN-BAREL : Rappelle qu'il est important de préciser que les Étangs relèvent de la compétence de la Communauté de communes et non de celle de la commune.

Fait remarquer que la ligne relative au droit de préemption a été supprimée. Il estime qu'il serait important de la maintenir.

Pascal GRANGER : Précise qu'une enveloppe de 150 000 € est inscrite au chapitre 21 pour l'acquisition éventuelle de bâtiments ou de terrains.

Patricia GIRE : Indique qu'elle ne remet pas en cause le projet de végétalisation des cours d'école, mais s'interroge sur l'existence d'autres mesures prévues pour améliorer le confort des élèves face aux fortes chaleurs.

Rémi DEFOURS : Répond que des films solaires ont déjà été installés à l'école maternelle et que d'autres équipements complémentaires sont prévus. Il précise également qu'une salle de l'école maternelle et une salle de l'école élémentaire seront climatisées, conformément aux besoins identifiés avec les enseignantes.

Patrick CHAPUIS : Estime qu'il conviendra, à l'avenir, d'envisager l'installation de volets à l'école élémentaire afin d'améliorer la protection des locaux contre la chaleur.

Catherine CHABRIER : Précise que de nombreux travaux vont devoir être faits compte tenu de nombreux retours après le passage des commissions de sécurités. Pour certains travaux, ils auraient dû être fait depuis 2 ans.

Délibération n° 2026-4-11 – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Rémi DEFOURS,

Après avoir entendu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 le 11 juin 2026,

Constatant que le CFU fait apparaître un résultat comptable :

Excédent d'exploitation de : 1.734.458,54 €

Statuant sur le résultat à affecter, **DECIDE** d'affecter ce résultat de clôture comme suit :

<u>POUR MEMOIRE PREVISIONS BUDGETAIRES 2025</u>		
- ACSI (021)		820.000,00 €
<u>DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER</u>		
- Report à nouveau (c/002 exercice 2025) (Excédent antérieur reporté ou déficit antérieur reporté)		939.673,30 €
- Résultat de l'exercice 2025		794.785,24 €
- Total à affecter	1.734.458,54	€
<u>DECISIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</u>		
- En section d'investissement (c/10682) - BS 2026 (conformément aux besoins de financement)		820.000,00 €
- Affectation en report à nouveau (excédent antérieur reporté (c/002 2026)		914.458,54 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2026-4-12 – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET CAMPING

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Rémi DEFOURS.

Après avoir entendu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 le 11 juin 2026

Constatant que le CFU fait apparaître un résultat comptable :

Excédent d'exploitation de : 3.264,61 €

Statuant sur le résultat à affecter.

DECIDE d'affecter ce résultat de clôture comme suit :

POUR MEMOIRE PREVISIONS BUDGETAIRES 2025

- ACSI (021) 0,00 €

DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER

- Report à nouveau (c/002 exercice 2025) 10.522,15 €

(Excédent antérieur reporté ou déficit antérieur reporté)

- Résultat de l'exercice 2025 - 7.257,54 €

- Total à affecter 3.264,61 €

DECISIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

- Affectation en report à nouveau 3.264,61 €

(excédent antérieur reporté (c/002 2026)

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2026-4-13 – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET LOCATION DE COMMERCE

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Rémi DEFOURS.

Après avoir entendu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 le 11 juin 2026

Constatant que le CFU fait apparaître un résultat comptable :

Excédent d'exploitation de : 35.978,92 €

Statuant sur le résultat à affecter, **DECIDE** d'affecter ce résultat de clôture comme suit :

POUR MEMOIRE PREVISIONS BUDGETAIRES 2025

- ACSI (021)	30.000,00 €
--------------	-------------

DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER

- Report à nouveau (c/002 exercice 2025) (Excédent antérieur reporté ou déficit antérieur reporté)	15.800,70 €
- Résultat de l'exercice 2025	20.178,22 €
- Total à affecter	35.978,92 €

DECISIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

- En section d'investissement (c/10682) - BS 2026	20.505,64 €
- Affectation en report à nouveau (déficit antérieur reporté (c/002 2026)	15.473,28 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2026-4-14 – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET CAVEAUX

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Rémi DEFOURS.

Après avoir entendu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 le 11 juin 2026

Constatant que le CFU fait apparaître un résultat comptable :

Excédent d'exploitation de :	11.685,92 €
------------------------------	-------------

Statuant sur le résultat à affecter, **DECIDE** d'affecter ce résultat de clôture comme suit :

POUR MEMOIRE PREVISIONS BUDGETAIRES 2025

- ACSI (021)	15.000,00 €
--------------	-------------

DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER

- Report à nouveau (c/002 exercice 2025) (Excédent antérieur reporté ou déficit antérieur reporté)	- 5.248,02 €
- Résultat de l'exercice 2025	16.933,94 €
- Total à affecter	11.685,92 €

DECISIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

- En section d'investissement (c/10682) BS 2026	0,00 €
- Affectation en report à nouveau (excédent antérieur reporté (c/002 2026)	11.685,92 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2026-4-15 – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET MAISON DE SANTE

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Rémi DEFOURS.

Après avoir entendu la présentation du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU fait apparaître un résultat comptable :

Excédent d'exploitation de : 60.000,00 €

Statuant sur le résultat à affecter, **DECIDE** d'affecter ce résultat de clôture comme suit :

POUR MEMOIRE PREVISIONS BUDGETAIRES 2025

- ACSI (021) 60.000,00 €

DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER

- Report à nouveau (c/002 exercice 2025) 0,00 €

(Excédent antérieur reporté ou déficit antérieur reporté)

- Résultat de l'exercice 2025 60.000,00 €

- Total à affecter 60.000,00 €

DECISIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

- En section d'investissement (c/10682) - BS 2026 60.000,00 €

- Affectation en report à nouveau 0,00 €

(excédent antérieur reporté (c/002 2026)

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2026-4-16 – ADOPTION BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – MAISON DE SANTE

Monsieur Pascal GRANGER, adjoint, présente au Conseil Municipal le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Maison de Santé de la Commune.

Une décision modificative – dite budget supplémentaire – est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Ce budget a pour objet d'intégrer sur l'exercice concerné les résultats de l'exercice précédent ainsi que de procéder aux ajustements de crédits nécessaires depuis d'adoption du budget primitif.

Une fois ces différents mouvements intégrés, il ressort notamment de la présente décision une augmentation des recettes et des dépenses d'investissement d'un montant de 108.000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° 2026-1-10 du 5 février 2026 relative au vote du budget primitif MAISON DE SANTE,

Vu la délibération n° 2026-4-15 d'affectation des résultats du budget MAISON DE SANTE en date du 11 juin 2026,

Vu le projet de budget supplémentaire du MAISON DE SANTE pour l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal après délibération,

APPROUVE dans toutes ces dispositions la proposition de budget supplémentaire du budget du MAISON DE SANTE pour l'exercice 2026,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document s'y afférent.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2026-4-17 – ADOPTION BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – CAMPING

Monsieur Pascal GRANGER, adjoint, présente au Conseil Municipal le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Camping de la Commune.

Une décision modificative – dite budget supplémentaire – est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Ce budget a pour objet d'intégrer sur l'exercice concerné les résultats de l'exercice précédent ainsi que de procéder aux ajustements de crédits nécessaires depuis d'adoption du budget primitif.

Une fois ces différents mouvements intégrés, il ressort notamment de la présente décision une stabilisation des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° 2026-1-6 du 5 février 2026 relative au vote du budget primitif du CAMPING,

Vu la délibération n° 2026-4-12 d'affectation des résultats du budget CAMPING en date du 11 juin 2026,

Vu le projet de budget supplémentaire du CAMPING pour l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal après délibération,

APPROUVE dans toutes ces dispositions la proposition de budget supplémentaire du budget du CAMPING pour l'exercice 2026,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document s'y afférent.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2026-4-18 – ADOPTION BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – CAVEAUX

Monsieur Pascal GRANGER, adjoint, présente au Conseil Municipal le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Caveaux.

Une décision modificative – dite budget supplémentaire – est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Ce budget a pour objet d'intégrer sur l'exercice concerné les résultats de l'exercice précédent ainsi que de procéder aux ajustements de crédits nécessaires depuis d'adoption du budget primitif.

Une fois ces différents mouvements intégrés, il ressort notamment de la présente décision une augmentation des recettes et des dépenses d'investissement d'un montant de 15.715,26 € et de fonctionnement d'un montant de 11.685,92 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° 2026-1-6 du 5 février 2026 relative au vote du budget primitif CAVEAUX,

Vu la délibération n° 2026-4-14 d'affectation des résultats du budget CAVEAUX en date du 11 juin 2026,

Vu le projet de budget supplémentaire CAVEAUX pour l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal après délibération,

APPROUVE dans toutes ces dispositions la proposition de budget supplémentaire du budget CAVEAUX pour l'exercice 2026,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document s'y afférent.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2026-4-19 – ADOPTION BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – LOCATION DE COMMERCES

Monsieur Pascal GRANGER, adjoint, présente au Conseil Municipal le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Location de Commerces.

Une décision modificative – dite budget supplémentaire – est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Ce budget a pour objet d'intégrer sur l'exercice concerné les résultats de l'exercice précédent ainsi que de procéder aux ajustements de crédits nécessaires depuis d'adoption du budget primitif.

Une fois ces différents mouvements intégrés, il ressort notamment de la présente décision une augmentation des recettes et des dépenses de fonctionnement d'un montant de 15.473,28 € et une augmentation des recettes et des dépenses d'investissement de 20.505,64 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° 2026-1-9 du 5 février 2026 relative au vote du budget primitif LOCATION DE COMMERCES,

Vu la délibération n° 2026-4-13 d'affectation des résultats du budget LOCATION DE COMMERCES en date du 11 juin 2026,

Vu le projet de budget supplémentaire LOCATION DE COMMERCES pour l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal après délibération,

APPROUVE dans toutes ces dispositions la proposition de budget supplémentaire du budget LOCATION DE COMMERCES pour l'exercice 2026,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document s'y afférant.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2026-4-20 – ADOPTION BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – COMMUNE

Monsieur Pascal GRANGER, adjoint, présente au Conseil Municipal le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Commune.

Une décision modificative – dite budget supplémentaire – est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Ce budget a pour objet d'intégrer sur l'exercice concerné les résultats de l'exercice précédent ainsi que de procéder aux ajustements de crédits nécessaires depuis d'adoption du budget primitif.

Une fois ces différents mouvements intégrés, il ressort notamment de la présente décision une augmentation des recettes et des dépenses de fonctionnement d'un montant de 924.500,00 € et une augmentation des recettes et des dépenses d'investissement de 537.000,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° 2026-1-8 du 5 février 2026 relative au vote du budget primitif COMMUNE,

Vu la délibération n° 2026-4-11 d'affectation des résultats du budget COMMUNE en date du 11 juin 2026,

Vu le projet de budget supplémentaire COMMUNE pour l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal après délibération,

APPROUVE dans toutes ces dispositions la proposition de budget supplémentaire du budget COMMUNE pour l'exercice 2026,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document s'y afférant.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Jean-Michel ROCHE : souhaite connaître le montant de la dette

Rémi DEFOURS : l'endettement par habitant est de 504 € sur la commune et la moyenne départementale est de 703 €.

Délibération n° 2026-4-21 – AIDE A L'ENSEIGNEMENT PRIVE

Monsieur Pascal GRANGER, adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes d'une convention en date du 23 mars 1973, la Commune de BAS-EN-BASSET a accepté de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires des Ecoles Privées de BAS-EN-BASSET.

La participation qui a pris effet le 1er janvier 1973 a été modifiée à plusieurs reprises, d'abord par délibérations du Conseil Municipal, et par inscription budgétaire ensuite, étant entendu que depuis 1982, la subvention au 1er janvier de l'exercice est calculée sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de l'exercice écoulé et au prorata du nombre d'élèves de chaque établissement (effectifs de l'année scolaire en cours).

Aux termes d'un avenant n° 38 en date du 3 avril 2025, le montant de la subvention 2025 était porté à la somme de 194.170,16 €.

Compte tenu de l'état des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de l'année 2024, le montant de la subvention annuelle à verser à l'O.G.E.C. en 2026 est de 202.296,75 €.

Il conviendrait donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 39 pour entériner cette somme, étant entendu que les clauses et conditions stipulées dans la convention susvisée et dans les avenants antérieurs continueront de s'appliquer avec les dispositions du présent avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 39 pour porter la subvention de fonctionnement qui sera versée en 2026 à l'O.G.E.C. à la somme de **202.296,75 €**.

Monsieur Pascal GRANGER ne participe pas au vote.

Vote	
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage exprimés	26
Pour	26
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2026-4-22 – FRAIS DE SCOLARISATION DES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES

Monsieur Pascal GRANGER, Adjoint, explique que le nombre d'enfants des communes extérieures devenant de plus en plus important la collectivité de BAS-EN-BASSET ne peut supporter les frais de scolarisation des enfants de ces Communes.

Il propose au Conseil Municipal de demander à ces Communes le coût réel de fonctionnement constaté soit 987,17 € pour chacun de ses élèves fréquentant les établissements scolaires publics de BAS-EN-BASSET et 949,75 € pour chacun de ses élèves fréquentant les établissements scolaires privés, puisque dans le cadre de la convention avec les écoles privées notre Commune verse à l'OGEC une subvention de fonctionnement calculée sur le coût réel d'un élève de l'école publique au prorata du nombre d'élèves de l'école privée, sans distinction sur la Commune d'origine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition, sachant que cette participation concernera l'année scolaire 2026.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2026-4-24 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Vu l'article 2121-29 du CGCT,

Considérant les dossiers de demande de subvention pour l'année 2026,

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date du 28 mai 2026,

Monsieur Pascal GRANGER, adjoint rappelle que dans le cadre de sa politique de soutien en faveur des associations, la ville octroie chaque année son concours financier aux associations afin de contribuer à leurs dépenses de fonctionnement ou au développement d'activités et de projets.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, attribue les subventions annuelles suivantes :

CLASSEMENT	ASSOCIATION	SUBVENTION PROPOSEE
Culture	Ligérienne Musique	11.000,00 €
Culture	Culture et Théâtre Jeunes	2.500,00 €
Culture	CABA	200,00 €
Culture	Amis de Rochebaron	450,00 €

Culture	Bas'Terre	300,00 €
Ecoles Privées	APEL St Joseph	3.827,00 €
Ecoles Publiques	Sou des Ecoles	3.720,20 €
Intérêt communal	Arpa Chats	1.000,00 €
Intérêt communal	ANIBAL	4.275,00 €
	Subvention exceptionnelle	2.500,00 €
Intérêt communal	Comité de Jumelage	5.000,00 €
Intérêt communal	Comité d'Entraide du Personnel	1.000,00 €
Intérêt communal	Les Compagnons de Rochebaron	4.300,00 €
Social	La Sapariote	750,00 €
Social	Mille Pattes	500,00 €
Social	Club de l'Age d'Or	500,00 €
Social	Anciens Combattants	450,00 €
Sport collectif	USB	10.000,00 €
Sport collectif	Ligérienne Basket	3.500,00 €
Sport collectif	Volley Club	450,00 €
Sport collectif	Jeunesse Sportive de St Julien	1.500,00 €
Sport individuel	CT Bassois	2.250,00 €
Sport individuel	Cavaliers des Eygauds	1.500,00 €
Sport loisirs	Grignotte Collines	800,00 €
Sport loisirs	ACCA	500,00 €
Sport loisirs	4x4 Bassois	1.900,00 €
TOTAL		64.672,20 €

Jean-Michel ROCHE : Demande selon quels critères les subventions aux associations sont attribuées et comment fonctionne leur répartition.

Pascal GRANGER : Indique que les montants proposés ont été reconduits sur la base des pratiques des années précédentes.

Jean-Michel ROCHE : Souligne qu'il existe aujourd'hui des outils informatiques permettant d'établir des critères objectifs afin de garantir une répartition équitable des subventions.

Franck BARDEL : Indique qu'un tableau d'évaluation des subventions est en cours d'élaboration au niveau de la Communauté de communes et qu'il pourra servir de modèle pour la commune.

Paul BOURGIN-BAREL : Estime cette démarche intéressante et rappelle qu'il avait déjà proposé la mise en place d'un tel outil. Il souligne l'importance d'harmoniser les critères d'attribution des subventions entre les communes du territoire, tout en les adaptant aux spécificités communales.

Rémi DEFOURS : Indique que la solution proposée par la CCMVR sera mise en œuvre à compter de l'année prochaine. Il précise toutefois que les subventions n'ont jamais été attribuées de manière arbitraire : chaque association doit fournir ses documents financiers, qui sont analysés avant toute décision. Il ajoute que d'autres critères sont également pris en compte, notamment l'implication de l'association dans la vie locale. Il cite l'exemple de l'USB, dont les actions auprès des familles et des enfants constituent un service important pour la commune. Il rappelle enfin que les associations jouent un rôle essentiel dans la dynamique locale et justifient ainsi le soutien communal.

Patrick CHAPUIS : Attire l'attention sur les conséquences possibles d'une application stricte d'une grille de critères, qui pourrait entraîner des variations importantes de subventions entre les associations.

Franck BARDEL : Considère que l'utilisation d'un tableau de critères constitue une base de travail pertinente, mais qu'une appréciation humaine doit être conservée dans les décisions.

Patricia GIRE : Estime qu'une grille d'évaluation pourrait permettre de corriger certaines disparités historiques entre associations, notamment entre les secteurs culturel et sportif. Elle considère qu'un tel outil pourrait favoriser une répartition plus équilibrée des aides communales.

Rémi DEFOURS : Précise que les subventions sont attribuées en tenant compte des ressources des associations, du nombre d'adhérents ou de bénéficiaires concernés ainsi que des services rendus à la population. Il cite notamment l'exemple de l'association Culture Théâtre Jeune, dont la subvention a été évaluée au regard de ces différents critères.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2026-4-23 – EXONERATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES – ANNEE 2027

L'article 1559 du Code Général des Impôts (CGI) dispose notamment que tout spectacle sportif payant est générateur d'un impôt spécifique : la taxe sur les spectacles.

Cependant, l'article 1561-3b du CGI prévoit la possibilité pour les conseils municipaux d'exonérer de l'impôt sur les spectacles les manifestations sportives se déroulant sur le territoire de leur commune.

Ils peuvent dorénavant soit exonérer la totalité des manifestations qui auront lieu durant l'année, soit une ou plusieurs catégories de ces manifestations.

Si une telle exonération représente une subvention indirecte égale au montant de l'impôt que la commune renonce à percevoir, elle paraît justifiée par l'effet d'entraînement sur l'activité économique locale engendrée par ces manifestations et les conséquences positives qui en résultent : image de marque de la ville, promotion de la pratique sportive, animation de la cité.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord pour l'exemption totale de la taxe sur les spectacles devant être perçue sur l'ensemble des compétitions sportives qui sont organisées sur la commune pendant l'année 2027.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'exonérer de la Taxe sur les Spectacles l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année 2027 sur le territoire de la Commune de BAS-EN-BASSET.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2026-4-25 – ADMISSION EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES

A la demande du Trésorier, il conviendrait d'admettre des dettes sur les budgets Commune, Camping et Maison de Santé :

Budget Commune	201,63 € TTC
Budget Camping	3 442.33€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à procéder aux écritures correspondantes au compte 6541.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2026-4-26 – REMISE GRACIEUSE LOYER « LA PAUSE SACREE »

Monsieur Pascal GRANGER, Adjoint, donne connaissance à l'assemblée de l'installation de la SAS LA PAUSE SACREE dans les locaux 18 boulevard de la Sablière.

Afin de faciliter cette installation, il propose de consentir à la SAS LA PAUSE SACREE une remise gracieuse de son loyer tel que suit :

- Avril 2026 – loyer à 0 €
- Mai 2026 – loyer à 0 €
- Juin 2026 – loyer à 50 % soit 183,27 € H.T.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTE la remise gracieuse du loyer de la SAS LA PAUSE SACREE telle que définie ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2026-4-27 – REGLEMENT DE MISE A DIPOSITION DU MINIBUS

Monsieur Pascal GRANGER, Adjoint, donne lecture du règlement de mise à disposition du minibus afin de faciliter le prêt de celui-ci.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition telle que présentée, et

ACCEPTE le règlement de mise à disposition du minibus,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

***Patricia GIRE** : S'interroge sur la disposition prévoyant que l'association supporte la caution en cas de vol du véhicule. Elle estime que cette mesure peut paraître injuste dès lors que l'association n'est pas nécessairement responsable du vol et demande des précisions sur son application.*

***Paul BOURGIN-BAREL** : Indique que, lors de l'emprunt des bus de Monistrol-sur-Loire, une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile est systématiquement fournie.*

***Pascal GRANGER** : Propose de supprimer provisoirement la disposition relative à la responsabilité de l'association en cas de vol du véhicule afin de permettre l'adoption du règlement. Il précise que des renseignements complémentaires seront recherchés sur cette question et que le règlement pourra être modifié si nécessaire lors d'un prochain conseil municipal.*

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

XI – URBANISME – TRAVAUX BÂTIMENTS – CIMETIERE

Délibération n° 2026-4-28 – SERVITUDE DE PASSAGE SUR UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE – PARCELLE O 1112

Madame Catherine CHABRIER, Adjointe, expose au Conseil Municipal que l'Office Notarial LUCHT-ROCHER, sis 21 rue Chaussade – 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE, sollicite une délibération de la Commune autorisant la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage de canalisations sur le domaine privé communal (parcelle O 1112).

Cette servitude est nécessaire afin de desservir légalement les propriétés cadastrées O 1129 et O 1130.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage de canalisations sur la parcelle communale du domaine privé de la Commune cadastrée O 1112, au profit des propriétés cadastrées O 1129 et O 1130,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2025-7-17 du 18 décembre 2025.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2026-4-29 – ACQUISITION TERRAINS – AN 198-199 – CAMPING LA GARENNE

Sur proposition de Madame Catherine CHABRIER, Adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de parcelles de terrain au lieu-dit La Garenne, cadastrées AN198 et AN 199 d'une superficie totale de 3.074 m² appartenant aux Consorts CHARET-GAY Monsieur Frédéric Jean CHARET, époux de Madame Kristell Jacqueline EVIN, Né à SAINT-ETIENNE (42000) le 7 mars 1970.

Demeurant 237 rue des Justes. 34000 MONTPELLIER.

Madame Catherine Marie CHARET, épouse de Monsieur Jérôme Jean-Paul Gustave Eugène GRIPPON, Née à SAINT-ETIENNE (42000) le 31 octobre 1972.

Demeurant 22 chemin de la Civaude 69440 MORNANT

Monsieur Yves GAY né le 25/09/1957

Demeurant 54, route de la Chamarèche 43240 Saint Just Malmont

Madame Lucette GAY épouse Moulard née le 06/08/1959

Demeurant Lieudit La Reine 42530 Saint Genest Lerpt

Monsieur Michel GAY né le 27/05/1961

Demeurant 49 chemin des Crozes 43620 Saint Romain Lachalm

Madame Annie GAY épouse Buisson Ramey née le 27/05/1961

Demeurant 53, impasse Lois Martin Binachon 43330 Saint Ferréol D'Auroure

Monsieur Bernard GAY né le 9/05/1963

Demeurant 19 Impasse de la Vivaraize 42100 Saint Etienne

Monsieur Philippe GAY né le 4/05/1966

Demeurant 4, Impasse de la Navette 42660 Jonzieux

Monsieur Gérard GAY décédé depuis laissant sa fille :

Madame Ludivine épouse Saunai née le 22/12/1989

Demeurant 112, La Servageonne Saint Maurice De Dargoire 69440 Chabanière

Après négociation avec la propriétaire, le prix de cette transaction est fixé à 0,43 € le m² soit 3.074 m² x 0,43 € = 1.321,82 € étant entendu que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune.

DECIDE que l'acte constatant le transfert de propriété sera rédigé par l'étude de Maître Norbert LETESSIER 42570 SAINT-HEAND pour les Consorts CHEUCLE-CHARET-Gay et Maître LUTCH-ROCHER 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE pour la Commune, et,

DONNE POUVOIRS à Monsieur Le Maire pour signer l'acte de cession et tous documents s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2026-4-30 ACQUISITION A L'AMIALE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN D'UNE SURFACE CADASTRALE DE 63 CA CADASTREE COMMUNE DE BAS-EN-BASSET SECTION AR N°494.

Sur proposition de Madame Catherine CHABRIER, Adjointe,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été procédé il y a plus de 30 ans à un élargissement de la rue du Moncel au droit des parcelles cadastrées commune de BAS-EN-BASSET section AR n°218 et 219.

Toutefois, cet élargissement n'a pas été régularisé par la signature d'un acte de cession, de sorte que le transfert de propriété au profit de la commune de Bas-en-Basset n'a jamais été effectué.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de procéder à l'acquisition, à l'euro symbolique avec dispense de paiement, d'une parcelle de terrain d'une surface cadastrale de 63 ca, cadastrée commune de BAS-EN-BASSET section AR n°494, propriété de l'indivision MARION. Cette parcelle de terrain correspond à la partie de la voie communale dénommée « rue du Moncel » empiétant sur les parcelles cadastrées commune de BAS-EN-BASSET section AR n°218 et 219.

L'indivision MARION regroupe :

* **Madame Marie Claire Pierrette MARION**, épouse **CHALTON**, née le 13 mai 1951 à LA RICAMARIE (LOIRE).

Demeurant 801 Avenue de la Gare - 42210 MONTROND-LES-BAINS.

* **Madame Roselyne Henriette MARION**, épouse **VASSEUR**, née le 18 avril 1958 à SAINT-ETIENNE (LOIRE).

Demeurant 11 Impasse des Roses - 42100 SAINT-ETIENNE.

* **Monsieur Thierry Pierre MARION**, né le 25 avril 1967 à SAINT-ETIENNE (LOIRE).

Demeurant 20 Rue Trouseau 42100 SAINT-ETIENNE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le document de modification du parcellaire cadastral n° 2262E établi en date du 18 mars 2026 par le cabinet CHALAYE, Géomètres-Experts à Monistrol-sur-Loire, en vue de créer la parcelle AR n°494 à acquérir.

Il est également proposé de passer en la forme administrative cet acte d'acquisition comme le permet l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

En sa qualité d'acquéreur, la commune supportera les frais relatifs à l'établissement de ces actes authentiques en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

APPROUVE l'acquisition à l'amiable à l'euro symbolique avec dispense de paiement de la parcelle de terrain cadastrée commune de BAS-EN-BASSET section AR n°494, d'une surface cadastrale de 63 ca, appartenant à l'indivision MARION.

DECIDE de passer l'acte d'acquisition en la forme administrative et décide que les frais seront supportés par la commune, ainsi que les éventuelles taxes en sus.

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier, conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des Collectivités territoriales, l'acte à conclure en la forme administrative.

DESIGNE Monsieur Franck BARDEL, premier adjoint, et lui CONFERE tous pouvoirs quant à représenter la commune au titre de l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative, et de signer ce dernier au nom de la commune.

DONNE, à Monsieur le Maire, tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2026-4-32 RESTAURATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT ET DE LA TOUR NORD DU CHÂTEAU DE ROCHEBARON – FINANCEMENT.

Monsieur Franck BARDEL, adjoint, rappelle au Conseil Municipal que l'APS des travaux de restauration du mur de soutènement et de la tour nord du Château de Rochebaron et les demandes d'aides ont été approuvées par la délibération N°2024-3-10 du 06 juin 2024.

Que par la délibération n°2024-4-16 du 19 septembre 2024, le conseil municipal a autorisé les demandes d'aides auprès des différents organismes selon deux programmes :

1. Tour Nord – pour un montant HT de travaux de 342.949,91 € - Programme 2025
2. Mur de soutènement – pour un montant HT de travaux de 430.750,14 € - Programme 2025-2026

Il convient de délibérer à nouveau pour renouveler la demande de financement auprès des organismes.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération,

SOLLICITE les aides en vigueur pour la réalisation des travaux auprès de l'Etat, du Département, de la DRAC, du Conseil Régional, LEADER et de tous autres organismes susceptibles de financer ces deux programmes.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2026-4-33 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur Pascal GRANGER expose que l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire. La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions (police et gendarmerie) dressées l'année précédente sur le territoire de chaque collectivité.

Les Communes, les autres groupements comptant 10.000 habitants et plus auxquels les communes ont transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement : la dotation leur est versée directement par le Préfet sans transmission de projets préalable.

Les Communes et les groupements de communes de moins de 10.000 habitants exerçant la totalité des compétences précitées : les subventions sont attribuées par le Préfet, sur proposition du Département, pour soutenir des projets relatifs à la circulation routière ou aux transports en commun.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour l'aménagement urbain de la route de la Loire et avenue de Saint-Julien.

Le montant estimatif des travaux est de 179 770 € H.T.

Il précise que le versement de cette subvention ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil Municipal comportant l'engagement de réaliser ces travaux et propose à l'assemblée de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de demander la subvention au titre des amendes de police pour les travaux cités ci-dessus,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

XII – DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

1/ RESSOURCES HUMAINES

N°	Date	Objet
RH-2026-04	02/04/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée du 2 avril 2026 au 3 juillet 2026 pour assurer le remplacement d'un agent à temps complet autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel et pour exercer les fonctions d'aide cuisinière et agent d'entretien au service du restaurant scolaire sur le grade d'adjoint technique à raison de 10 heures mensuelles
RH-2026-05	20/04/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée du 20 au 30 avril 2026 pour pallier l'absence d'un agent titulaire et pour exercer les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle sur le grade d'adjoint technique à temps complet
RH-2026-06	04/05/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée du 27 avril au 22 mai 2026 pour exercer les fonctions d'accompagnant et surveillant au restaurant scolaire à raison de 18 heures sur le grade d'adjoint technique

**2/ DECISION DU MAIRE n° 2026/001 : OUVERTURE DE COMPTES A TERME
AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Le Maire de la Commune de BAS-EN-BASSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-1-2 du 30 janvier 2025 acceptant le legs de Monsieur FAURE-RONZE Maurice,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-3-2 du 10 avril 2026 donnant délégation au Maire afin d'ouvrir, gérer et procéder à la clôture de comptes à terme auprès du Trésor Public dans la limite de 2.000.000 € pour une durée maximale d'un an,

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent de libéralités, de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de leur volonté, de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat,

Considérant que les conditions de placement auprès de l'Etat pour les collectivités territoriales sont devenues favorables,

Considérant que les comptes à termes sont des produits proposés aux collectivités par l'Etat, sans risque et dont la rémunération est connue à l'avance,

DECIDE

Article 1. – D'ouvrir trois comptes à terme auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques. L'origine des fonds est un legs de M. FAURE-RONZE Maurice d'un montant de 650.000 € (six cent cinquante mille euros).

Article 2. – De souscrire à trois comptes à terme pour les montants respectivement de 200.000 €, 200.000 € et 250.000 € sur une durée d'un an rémunérés à 2,61 % (taux avril 2026).

Article 3. – Les recettes seront constatées au compte 7621 en recette de fonctionnement du budget général de la Commune.

Autres interventions :

1. Franck BARDEL : Indique, concernant les travaux de la digue, l'importance pour la commune de montrer son intérêt et son implication dans ce dossier notamment pour l'enquête publique.

Paul BOURGIN-BAREL : Rappelle l'importance que le registre mis à disposition en mairie soit alimenté par des observations du public et des élus. Il souligne que ces contributions sont importantes pour la suite de la procédure et qu'un nombre insuffisant d'avis pourrait fragiliser le dossier.

2. Paul BOURGIN-BAREL : Souligne qu'il sera nécessaire de réunir la commission en charge du marché, compte tenu du risque de départ de certains commerçants.

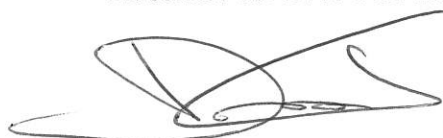
Rémi DEFOURS : Indique que les producteurs seront prochainement réunis afin d'échanger sur l'organisation du marché. Il précise que Pascal GRANGER s'est entretenu avec la personne concernée afin d'évoquer les difficultés rencontrées.

3. **Paul BOURGIN-BAREL** : Souligne qu'il n'existe actuellement aucune commission relative au personnel et estime qu'il serait pertinent d'en mettre une en place. Il signale également la présence de nombreuses « voitures tampons » et indique qu'il conviendra de traiter cette situation.

Rémi DEFOURS : Indique avoir rencontré les personnes concernées au sujet des « voitures tampons » et précise que, depuis ces échanges, les places concernées sont moins utilisées. Le policier municipal sera vigilant.

Monsieur Le Maire donne ensuite la parole au public venu participer au Conseil Municipal.

La séance est levée à 22 heures et 58 minutes.



Le Secrétaire,

Jean-Rémi DAVID





Le Maire,

Rémi DEFOURS

